

Fiche d'information sur le Code alimentaire n° 15

Ce que vous devez savoir sur le Code

WWW.HEALTHOREGON.ORG
/FOODSAFETY

OAR 333-150-0000, CHAPITRE 6-202.15

(E) Le paragraphe (D) de l'article 6-202.15 ne s'applique pas :
(1) Si les insectes volants ou autres nuisibles sont absents en raison de l'emplacement de l'établissement, des conditions météorologiques ou d'autres conditions limitatives ; et
(2) L'établissement élabore un plan de lutte contre les nuisibles pour lutter contre la présence d'insectes volants ou d'autres nuisibles. Le plan de lutte antiparasitaire doit être approuvé par l'autorité réglementaire avant sa mise en œuvre. ^{PF}

RAISONS DE SANTÉ PUBLIQUE :

Les animaux sont porteurs d'organismes pathogènes et peuvent les transmettre à l'homme par contamination directe ou indirecte des aliments et des surfaces en contact avec les aliments. Les animaux peuvent déposer des déchets liquides ou fécaux, d'où la nécessité de surveiller l'activité des animaux et de procéder à un nettoyage fréquent et vigoureux. Les repas en plein air augmentent la probabilité que des animaux et des insectes pénètrent dans l'installation. Pour réduire la contamination des aliments, il est nécessaire de mettre en place un plan de lutte contre les nuisibles accompagné de procédures spécifiques sur la façon de surveiller et de réagir à toute activité d'animaux/insectes. Le plan doit prévoir la désignation d'une personne chargée, à des périodes précises, de surveiller et d'évaluer la salle à manger, la préparation des aliments et les zones de stockage des aliments pour détecter toute activité d'animaux ou d'insectes dans l'installation. Empêcher les animaux/insectes de pénétrer dans l'installation est l'un des facteurs essentiels pour prévenir la contamination des aliments et les maladies d'origine alimentaire dans votre installation.

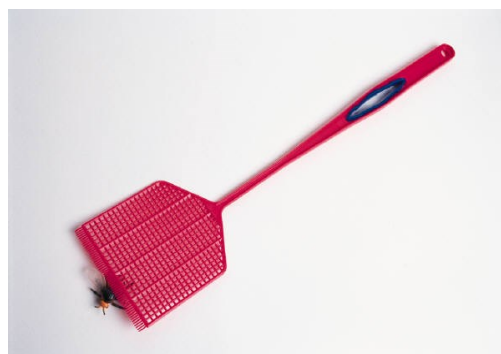
Plans de lutte contre les nuisibles

Les repas en plein air sont populaires pendant les mois les plus chauds. Dans le passé, ceux-ci se limitaient aux places assises en extérieur, sur les trottoirs et les patios ; cependant, certains restaurants ont installé de grandes fenêtres et des murs qui peuvent être ouverts sur l'extérieur. Bien que cela puisse être populaire auprès des clients, l'exploitant se retrouve confronté à des problèmes potentiels de nuisibles qui deviendront un jour ou l'autre une réalité. Le règlement 6-202.15 de l'Oregon sur l'hygiène alimentaire autorise les ouvertures extérieures protégées par des grilles ou des rideaux d'air pour empêcher les mouches, les rongeurs, les oiseaux et autres nuisibles de pénétrer à l'intérieur. Les établissements de restauration peuvent proposer des repas en plein air via des ouvertures extérieures non protégées si l'installation dispose d'un plan de lutte contre les nuisibles approuvé par le service de santé local et si les insectes et les rongeurs ne sont pas présents dans l'installation. Lorsque des nuisibles sont découverts dans l'installation, l'exploitant doit être capable de fermer toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur et de prendre des mesures pour éliminer les nuisibles et tout aliment contaminé. L'exploitant doit également être en mesure de nettoyer et d'assainir les ustensiles, l'équipement et toute autre surface en contact avec les aliments.

En tant qu'exploitant de services de restauration, il vous incombe d'empêcher les nuisibles d'entrer dans l'installation. Lorsque vous rencontrez un problème, vous devez vous en occuper immédiatement. N'attendez pas que l'inspecteur sanitaire identifie le problème de nuisibles.

Lors de la création du plan de lutte contre les nuisibles, vous devez prendre en compte les points suivants :

- Comment allez-vous protéger les aliments pendant leur préparation ?
- À quelle fréquence allez-vous évaluer l'activité des nuisibles dans toutes les zones de préparation et de stockage des aliments ?
- Quel type de programme de nettoyage prévoyez-vous pour empêcher l'accumulation de débris alimentaires dans l'ensemble de l'installation ?



Les tapettes à mouches ne sont PAS un plan de lutte approuvé contre les nuisibles !

- Que ferez-vous si des insectes volants, des oiseaux ou des rats pénètrent dans l'installation ?
- Comment allez-vous inspecter l'installation à la recherche de nuisibles et à quelle fréquence ?
- Qui allez-vous appeler pour résoudre le problème ?

Pour plus d'informations, visitez le site web de l'EPA à l'adresse suivante : <http://www.epa.gov/pesticides/factsheets/ipm.htm>.